



NATIONS UNIES

Division des droits des Palestiniens

**Mai 2012
Volume XXXV, Bulletin n° 5**

Bulletin

Mesures prises par les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales concernant la question de Palestine

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Le rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 sonne l'alarme à propos de la grève de la faim des prisonniers palestiniens	3
II. Le Coordonnateur spécial des Nations Unies publie une déclaration sur la grève de la faim entamée par les prisonniers palestiniens	4
III. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme se dit préoccupé par la situation des prisonniers palestiniens en grève de la faim ainsi que par la pratique de la détention administrative	4
IV. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies se déclare préoccupé par la poursuite de la grève de la faim des prisonniers palestiniens	5
V. Le Ministre de l'Autorité palestinienne Shtayyeh rend compte au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien de l'état des pourparlers de paix israélo-palestiniens	5
VI.	
VII.	
VIII.	

Le Bulletin peut être consulté sur le site Web du Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine (UNISPAL) à l'adresse suivante : <http://unispal.un.org>.

I. Le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 sonne l'alarme à propos de la grève de la faim des prisonniers palestiniens

Le 2 mai 2012, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, Richard Falk, a formulé, au sujet du traitement des prisonniers palestiniens, des observations dont des extraits sont reproduits ci-après.

Dans le cadre d'une action extraordinaire de résistance collective non violente aux situations abusives liées à l'occupation prolongée du territoire palestinien par Israël, plus d'un millier de prisonniers palestiniens ont entamé, le 17 avril 2012, Journée des prisonniers palestiniens, une grève de la faim illimitée, pour protester contre les procédures d'arrestation injustes, les détentions arbitraires et les mauvaises conditions d'incarcération. Les autorités pénitentiaires auraient pris des mesures punitives contre les grévistes de la faim, notamment en les empêchant de recevoir des visites de leur famille et de leurs avocats, en confisquant leurs effets personnels et en leur imposant un isolement carcéral.

« Je suis consterné par la persistance des violations des droits de l'homme dans les prisons israéliennes et je demande instamment au Gouvernement israélien de respecter ses obligations internationales en ce qui concerne le respect des droits fondamentaux de tous les prisonniers palestiniens », a déclaré M. Falk. « Israël doit traiter ces prisonniers grévistes de la faim conformément aux normes internationales, notamment en les autorisant à recevoir la visite de membres de leur famille. »

M. Falk a fait observer que, depuis la guerre de 1967, 750 000 Palestiniens, dont 23 000 femmes et 25 000 enfants, ont, selon les estimations, été détenus dans les prisons israéliennes. Cela correspond à environ 20 % et 40 % respectivement du total de la population palestinienne et du total de la population palestinienne de sexe masculin du territoire palestinien occupé.

« Le fait qu'Israël a très fréquemment recours à la détention administrative est contraire aux normes internationales visant à garantir l'équité des procès », a déclaré M. Falk. « Il faudrait que les détenus aient les moyens de contester efficacement les ordres de détention administrative et notamment que les avocats aient plein accès aux éléments de preuve sur la base desquels la détention a été ordonnée. » Le Rapporteur spécial a noté qu'à l'heure où il parlait, environ 300 Palestiniens se trouvaient en détention administrative sur l'ordre d'Israël.

M. Falk a demandé à la communauté internationale de veiller à ce qu'Israël se conforme aux lois et normes internationales relatives aux droits de l'homme dans la façon dont il traite les prisonniers palestiniens.

II. Le Coordonnateur spécial des Nations Unies publie une déclaration sur la grève de la faim entamée par les prisonniers palestiniens

Le 3 mai 2012, Robert H. Serry, Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen Orient, a publié la déclaration ci-après à propos de la grève de la faim que poursuivaient les prisonniers palestiniens.

L'Organisation des Nations Unies continue de suivre avec inquiétude les nombreuses questions liées à celle des Palestiniens détenus dans les prisons et centres de détention israéliens. Le Coordonnateur spécial est en particulier profondément troublé par les informations selon lesquelles au moins deux des prisonniers palestiniens placés en détention administrative par les autorités israéliennes et qui font la grève de la faim depuis plus de deux mois, se trouveraient dans un état critique. Avant tout, il engage toutes les parties à trouver une solution avant qu'il ne soit trop tard et il demande à Israël de respecter ses obligations juridiques de droit international et de faire tout ce qui est en son pouvoir pour préserver la santé des prisonniers.

III. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme se dit préoccupé par la situation des prisonniers palestiniens en grève de la faim ainsi que par la pratique de la détention administrative

Lors d'une séance d'information, tenue le 8 mai 2012 à l'Office des Nations Unies à Genève, Ravina Shamdasani, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, a fait la déclaration suivante en réponse à une question relative aux grévistes de la faim palestiniens.

Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme est très préoccupé par la situation de certains prisonniers qui, d'après ce qu'il croit savoir, se trouveraient dans un état critique. Le problème essentiel pour lui est celui de la détention administrative, question qu'il a maintes fois soulevée avec Israël. Le fait qu'Israël a recours à cette pratique préoccupe non seulement le Haut-Commissariat mais aussi plusieurs rapporteurs spéciaux et organes conventionnels, dont le Comité des droits de l'homme.

Le droit international est clair : la détention administrative ne devrait être utilisée que dans des cas exceptionnels et pour des raisons impératives de sécurité, et les détenus administratifs devraient avoir le droit de contester la légalité de leur détention. Le Comité des droits de l'homme clairement indiqué que les garanties du droit à un procès équitable, énoncées dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, devaient s'appliquer aux tribunaux tant civils que militaires.

IV. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies se déclare préoccupé par la poursuite de la grève de la faim des prisonniers palestiniens

Le 9 mai 2012, le Bureau du porte-parole du Secrétaire général Ban Ki-moon a publié à l'intention de la presse la note ci-après dans laquelle il exposait sa position concernant la grève de la faim des prisonniers palestiniens.

Le Secrétaire général souligne qu'il importe d'éviter toute nouvelle aggravation de leur état.

Le Secrétaire général réaffirme que les détenus doivent être inculpés et jugés avec des garanties judiciaires, ou libérés sans délai.

Le Secrétaire général engage toutes les parties concernées à aboutir au plus vite à une solution et soutient pleinement les efforts à cet égard de son Envoyé, Robert Serry, qui dialogue activement sur cette question avec les parties sur place.

Entre-temps, Robert Serry, Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, s'est déclaré profondément troublé par les informations selon lesquelles au moins deux des prisonniers palestiniens en grève de la faim depuis plus de deux mois se trouvaient dans un état critique.

M. Serry exhorte toutes les parties à trouver une solution avant qu'il ne soit trop tard et demande à Israël de respecter ses obligations de droit international et de faire tout ce qui est en son pouvoir pour préserver la santé des prisonniers. Selon le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (<http://www.ohchr.org/EN/Pages/WelcomePage.aspx>), plus d'un millier de prisonniers palestiniens ont entamé une grève de la faim illimitée il y a deux semaines, le 17 avril – Journée des prisonniers palestiniens –, afin de protester contre les procédures d'arrestation injustes, les détentions arbitraires et les mauvaises conditions d'incarcération.

V. Le Ministre de l'Autorité palestinienne Shtayyeh rend compte au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien de l'état des pourparlers de paix israélo-palestiniens

Le Ministre de l'Autorité palestinienne pour le développement et la reconstruction, Mohammad Shtayyeh, a rendu compte, à la 342^e séance du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, de la situation sur le terrain et de l'état du processus politique. La séance a eu lieu le 16 mai 2012 à New York. À la suite de cet exposé, le Département de l'information du Secrétariat de l'ONU a publié le communiqué de presse ci-après (GA/PAL/1230).

L'absence de mesures de renforcement de la confiance sur le terrain ainsi que d'échéancier pour les pourparlers de paix israélo-palestiniens compte au nombre des obstacles qui amenuisent de jour en jour les chances d'aboutir à la solution des deux États, a affirmé cet après-midi au Comité un membre important de la délégation palestinienne aux pourparlers.

Au lieu de prendre des mesures visant à renforcer la confiance entre les deux parties, a affirmé M. Mohammad Shtayyeh – qui est également Ministre chargé du Conseil économique palestinien pour le développement et la reconstruction –, Israël se livre à des actions qui détruisent (arrestations quotidiennes, construction de colonies dans le territoire palestinien occupé, siège de la bande de Gaza, etc.).

De fait, ces activités mènent à l'érosion totale de la solution des deux États et diminuent constamment les chances d'un tel règlement, a-t-il déclaré devant le Comité (nom officiel : Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien). Israël a clairement indiqué qu'il n'avait aucune intention de mettre fin à l'occupation et a, au contraire, développé sa politique d'implantation de colonies, a ajouté le Ministre. Cette évolution est très préoccupante, la solution de l'« État unique » – régime sous lequel les Palestiniens vivent actuellement – n'étant pas une option viable.

L'an 2012 s'est malheureusement avéré une année de vide politique, a-t-il affirmé. Washington est absorbé par les élections, l'Europe est aux prises avec la crise financière et nombre de pays arabes sont accaparés par leurs affaires internes. Il est primordial qu'Israël bloque et cesse toutes ses activités de construction et d'implantation de colonies, en particulier à Jérusalem-Est. S'il occupe des régions comme la vallée du Jourdain, ce n'est pas pour des raisons de sécurité mais pour des motifs économiques. Ces mainmises sur les terres et les ressources sont incessantes, et les Israéliens nagent dans des piscines ultra-modernes alors que les Palestiniens n'ont même pas d'eau pour se désaltérer.

Le Président de l'Autorité palestinienne Mahmoud Abbas a récemment adressé au Premier Ministre israélien Benyamin Nétanyahou, une lettre dont le message essentiel était que la situation sur le terrain n'était pas tenable. Nous ne pouvons vivre dans le statu quo qu'Israël tente d'imposer chaque jour, y a-t-il dit. Dans la lettre, il mettait en garde contre une « sud-africanisation » de la question palestinienne. Un système d'apartheid était déjà de fait en place dans le territoire palestinien occupé.

M. Shtayyeh a ajouté que l'Autorité palestinienne avait été créée à titre de mesure intérimaire et que ce statut provisoire aurait dû prendre fin il y a longtemps. À l'heure actuelle, la marge de manœuvre de l'Autorité était extrêmement limitée. « Pendant combien de temps encore pouvons-nous vivre avec une Autorité qui n'en a pas? », a-t-il demandé.

La réponse du Président Nétanyahou, voici trois jours, à la lettre du Président Abbas n'était pas encourageante, a-t-il dit. La question désormais était de savoir comment progresser. La demande palestinienne d'adhésion à l'Organisation des Nations Unies – présentée en septembre dernier – était maintenue. Ce geste visait à mettre fin au statu quo. Toutefois il était indispensable que la communauté internationale change son approche et qu'au lieu de demander à Israël de mettre fin à l'occupation, elle fasse pression sur lui. Il est temps que le Quatuor change de direction dans la manière dont il traite le problème ou risque de voir la crise s'éterniser dans les années qui viennent, a-t-il dit.

Il a évoqué un récent rapport de l'ONU qui, reprenant l'avis de la Banque mondiale, indiquait que les institutions palestiniennes étaient prêtes pour l'indépendance. Le nouvel État continuerait de dialoguer avec Israël et ses citoyens. Le but était d'avoir une relation mutuellement fructueuse et non unilatérale.

L'essentiel désormais était que la communauté internationale aide les Palestiniens à tenir des élections. Il est vraiment fâcheux qu'en un temps où beaucoup préconisent la démocratie dans le monde arabe, beaucoup aussi, quand il s'agit de la Palestine, n'en disent rien.

...

VI. Le Rapporteur spécial fait rapport sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967

Le 25 mai 2012, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, Richard Falk, a publié son rapport; dont des extraits sont reproduits ci-après (A/HRC/20/32).

...

Comme dans ses rapports précédents, le Rapporteur spécial constate qu'Israël lui refuse encore sa coopération. Comme précédemment, et avec d'autres personnes liées au Conseil des droits de l'homme et au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, il a essayé en vain de persuader le Gouvernement israélien d'adopter une attitude plus constructive, conforme à ses obligations conventionnelles d'États Membre de l'ONU. Depuis que le Rapporteur spécial a pris ses fonctions en mai 2008 et malgré ses efforts répétés, rien n'a changé dans le refus d'Israël de coopérer avec lui. Cela a empêché le Rapporteur spécial, dans ses rapports périodiques, de mieux tenir compte des explications officielles d'Israël sur ses politiques et pratiques d'occupation et notamment sur celles qui portent atteinte au droit international humanitaire ou à celui des droits de l'homme. Malgré cette non-coopération, le Rapporteur spécial a fait le maximum pour représenter objectivement les positions d'Israël s'agissant des controverses liées à ses prétendues atteintes aux droits de l'homme concernant son occupation de territoire palestinien depuis 1967. La récente annonce officielle par Israël de son refus complet de coopérer avec le Conseil des droits de l'homme s'agissant de toutes ses activités souligne les difficultés auxquelles se heurte le Rapporteur spécial dans son mandat.

Le Rapporteur spécial a cherché diversement à atténuer l'impact qu'ont ces contraintes sur son mandat découlant du fait qu'exclus du territoire palestinien occupé, il est dans l'impossibilité de rencontrer des Palestiniens vivant sous l'occupation et de communiquer avec les autorités israéliennes qui administrent le territoire. Ces années-ci, ses missions officielles ont été conçues pour encourager ceux qui connaissent concrètement les conditions régnant dans le territoire palestinien occupé à le rencontrer dans les pays voisins. Le Rapporteur spécial s'est appuyé sur des rapports et données solides concernant divers aspects de l'occupation et émanant de sources généralement sûres pour recenser les tendances touchant les droits de l'homme, comme l'expansion des colonies, les violences des colons et les démolitions de maisons.

Une mission a été entreprise à cet égard entre les 10 et 20 février 2012 avec pour objectif principal d'évaluer la mesure dans laquelle les conditions de vie des réfugiés résidant dans les pays voisins intéressent la réalisation des droits de ceux qui sont soumis au régime de l'occupation dans le territoire occupé en 1967. Cela

englobe leurs efforts pour réaliser le droit des Palestiniens à l'autodétermination. Il faut préciser que la mission n'a pas vérifié si les réfugiés étaient traités conformément au droit international par les gouvernements d'accueil car cela aurait dépassé la portée géographique du mandat. Vu notamment le refus de l'accès au territoire palestinien occupé, le Rapporteur spécial juge primordial de déterminer l'importance des droits des réfugiés dans toute formule de paix négociée entre Israël et les représentants désignés du peuple palestinien ainsi que dans tout autre effort à entérinement international visant la réalisation des droits palestiniens. L'intention de la mission était également de visiter la bande de Gaza avec le concours du Gouvernement égyptien et d'effectuer des visites dans les camps de réfugiés de Jordanie, de la République arabe syrienne et du Liban. Toutefois, les conditions régionales ont créé plusieurs obstacles : au moment de la mission, la sécurité dans le Sinaï du Nord a rendu dangereux le trajet du Caire au passage de Rafah, ce qui a obligé le Rapporteur spécial à renoncer à sa visite à Gaza; la discorde en République arabe syrienne a rendu irréalisable la visite des camps de réfugiés palestiniens dans ce pays déchiré; et le Gouvernement libanais a interdit la visite qui aurait fait le point chez les réfugiés palestiniens au Liban des questions intéressant le mandat du Rapporteur.

Malgré ces obstacles, la mission de février s'est avérée très utile en raison des réunions tenues et de la possibilité de se pencher sur des questions imprévues qui se sont posées pendant sa durée. Le Rapporteur spécial tient à exprimer sa gratitude pour l'assistance et la coopération amicales qu'il a reçues de l'Autorité palestinienne, des Gouvernements égyptien et jordanien, de la Ligue des États arabes et des représentants d'organisations non gouvernementales (ONG) palestiniennes et israéliennes qui souvent se sont donné beaucoup de mal pour le rencontrer, en partageant leurs informations et leur interprétation des faits et lois liés aux politiques et pratiques de l'occupation israéliennes, utiles pour protéger les droits du peuple palestinien.

Plusieurs conclusions générales qui se sont dégagées des réunions tenues lors de la mission, notamment avec les membres des communautés de réfugiés, ont des incidences importantes pour la protection des droits des Palestiniens qui vivent sous l'occupation :

- a) Déception généralisée quant au « prétendu processus de paix » en tant que voie vers l'autodétermination palestinienne;
- b) Déception égale quant aux rôles joués par le Quatuor et par l'ONU et quant à la Feuille de route vers la solution permanente à deux États du conflit israélo-palestinien s'agissant de la protection des droits fondamentaux du peuple palestinien;
- c) Rejet de la résistance armée pour progresser vers la réalisation des droits, la résistance passée n'ayant fait qu'intensifier les épreuves et les souffrances de la vie sous l'occupation israélienne;
- d) Croyance généralisée au recours aux diverses formes de non-violence comme étant le meilleur moyen de faire avancer la cause des Palestiniens et, à cet égard, large appui aux mouvements de la société civile menant de telles initiatives, comme le recours à la campagne de BDS (boycottage, désinvestissement et sanctions), la poursuite des remèdes judiciaires sous juridiction universelle s'agissant des crimes internationaux qu'auraient commis les dirigeants politiques et

militaires israéliens, et les efforts des ONG humanitaires pour défier le blocus de Gaza;

e) Pessimisme à court terme quant à la réalisation des droits des Palestiniens en raison de la politique israélienne, notamment l'expansion des colonies de peuplement et la prétention d'annexer Jérusalem-Est;

f) Optimisme à long terme issu des événements régionaux, notamment le Printemps arabe et sa démonstration du potentiel transformateur de la résistance populaire mobilisée;

g) L'importance de l'inclusion de représentants des communautés de réfugiés palestiniens dans toutes les démarches futures vers le règlement durable du conflit central israélo-palestinien;

h) Opposition à la formule de la terre contre la paix qui territorialise trop le conflit;

i) Reconnaissance grandissante de ce que l'occupation militaire israélienne, qui dure depuis 45 ans, exige un régime juridique spécial qui tiendra compte de sa longue durée et reconnaîtra l'impératif humanitaire de protéger la population civile grâce à un état de droit rigoureusement respecté et à la gouvernance civile des institutions, des politiques et des pratiques;

j) Incertitude quant aux perspectives de l'aspiration au statut d'État que l'Autorité palestinienne a officiellement présentée le 25 septembre 2011 à l'Assemblée générale, suivie par l'admission de la Palestine comme membre de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

Il est clair que, malgré leurs préférences différentes de celles des Palestiniens vivant dans le territoire occupé, les vues des communautés de réfugiés ont de l'influence sur l'opinion publique dans le territoire du fait des nombreux liens familiaux et communautaires entre les uns et les autres. L'acceptation ou le rejet de démarches ou d'issues politiques distinctes par les réfugiés palestiniens qui vivent hors du territoire occupé est un des déterminants essentiels quant à savoir si les Palestiniens qui y vivent seront disposés à accepter ou à rejeter une issue négociée.

...

VIII. Recommandations

Le Rapporteur spécial recommande ce qui suit :

a) Vu les méthodes et pratiques généralisées et abusives de la détention administrative, une résolution de censure devrait être adoptée par le Conseil des droits de l'homme et un organisme spécial devrait être chargé d'élaborer une étude détaillée sur l'usage de la détention administrative par Israël dans le territoire palestinien occupé;

b) Vu la persistance de l'occupation depuis près d'un demi-siècle sans que rien n'en indique la fin, le Conseil des droits de l'homme devrait prescrire une étude sur la capacité du droit international humanitaire pour couvrir les situations causées par une occupation prolongée et présenter à Israël et à la communauté internationale des recommandations idoines;

c) Il faudrait appuyer une demande d'avis consultatif à la Cour internationale de Justice quant à la pratique israélienne consistant à transférer des détenus palestiniens dans des prisons en Israël et à refuser des droits de visite normaux, et peut-être aussi présenter à la Cour une demande plus générale d'éclaircissements juridiques sur le caractère spécial d'une occupation hostile prolongée;

d) Le Conseil des droits de l'homme devrait constater d'urgence une initiative législative israélienne tendant à légaliser des « avant-postes » de peuplement, actuellement illégaux en droit israélien, ce qui aurait pour effet tant d'accroître les prétentions israéliennes sur les terres de peuplement que, parallèlement, de saper les droits, y compris celui à l'autodétermination, des Palestiniens;

e) Le Conseil des droits de l'homme devrait s'intéresser davantage au refus d'Israël de coopérer aux tâches normales de l'ONU par le biais du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé depuis 1967.

VII. Le Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient rend compte au Conseil de sécurité de la situation au Moyen-Orient, y compris la question de Palestine

Le 25 mai 2012, le Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient, Robert Serry, a rendu compte au Conseil de sécurité de la situation au Moyen-Orient, y compris la question de Palestine. Des extraits de son exposé (S/PV.6775) sont reproduits ci-après.

...

Le mois écoulé a été marqué par plusieurs problèmes délicats qui sont susceptibles de déstabiliser la situation sur le terrain. Toutefois, ils ont tous été réglés pour le moment, et les événements prennent peut-être une tournure plus encourageante.

Suite à la réunion du Quatuor le 11 avril, il y a eu entre les parties un échange de lettres dans lesquelles chacune a posé ses conditions pour la poursuite de pourparlers directs. Les Palestiniens ont remis une lettre le 17 avril et les Israéliens y ont répondu le 12 mai. L'échange est resté confidentiel, et a permis aux deux parties d'entamer, avec une participation internationale limitée, un dialogue direct et discret, qui doit être salué et encouragé. Les envoyés du Quatuor poursuivront le dialogue avec les deux parties afin de les inciter à saisir cette occasion pour prendre des mesures de confiance synergiques qui concourront à la poursuite de leur dialogue dans la discrétion.

Parallèlement toutefois, une série d'événements ont menacé d'attiser les tensions. La grève de la faim entamée le 17 avril par plus de 1 500 prisonniers palestiniens détenus en Israël pour protester contre les conditions de détention et contre les détentions administratives a été levée le 14 mai. Nous nous réjouissons qu'Israël ait pris des mesures pour répondre aux préoccupations des prisonniers au sujet de l'isolement carcéral, des visites familiales et de la pratique de la détention

administrative, qui ne devrait être utilisée que dans un nombre très limité de cas et pour une période aussi brève que possible. Nous avons appris également qu'Israël remettra les restes de 100 Palestiniens enterrés dans des zones sous son contrôle.

L'accord est une indication des effets bénéfiques du dialogue direct et discret entre l'Autorité palestinienne et Israël. Le Secrétaire général et moi-même avons été mobilisés dès le début et avons exprimé notre inquiétude concernant la santé des prisonniers. Nous félicitons les deux parties de la clairvoyance qui les a menées à conclure cet accord qui, nous l'espérons, continuera d'être mis en œuvre dans son intégralité. Nous saluons également le rôle important joué par l'Égypte dans la négociation de cet accord. Cependant, nous demeurons préoccupés par les informations indiquant que quelques prisonniers poursuivent leur grève de la faim, l'un d'eux étant dans un état critique, et nous espérons que ces cas seront également réglés rapidement.

L'accord sur les prisonniers a été conclu la veille du 15 mai, jour où les Palestiniens commémorent le début de leur situation de réfugiés. Ces commémorations s'étaient soldées l'an dernier par de nombreuses violences et de nombreux morts. Cette année, en revanche, les manifestations marquant cette journée ont été relativement canalisées grâce au déploiement massif des forces de sécurité palestiniennes et israéliennes pour éviter l'affrontement. L'Armée libanaise s'était également préparée à empêcher les manifestations de s'approcher de la Ligne bleue. Cependant, il y a eu entre manifestants palestiniens et forces israéliennes des affrontements qui ont fait des blessés, surtout aux postes de contrôle entourant Jérusalem.

Il y a également eu des affrontements et des arrestations à Jérusalem-Est le 20 mai, date que le Gouvernement israélien appelle la Journée de Jérusalem, qu'Israël considère comme étant celle qui marque l'unification de Jérusalem-Est occupée. La police israélienne a arrêté 10 manifestants israéliens et 5 Palestiniens. Un Palestinien a été gravement blessé après qu'il aurait tenté de poignarder un soldat israélien près du carrefour de Gush Etzion, au sud de Bethléem. Les 15 et 20 mai, les deux camps ont pris des mesures qui ont permis d'éviter l'escalade des tensions.

Dans le même temps, d'importants changements de politique interne se sont produits. Du côté israélien, le Premier Ministre Nétanyahou a conclu un accord avec le parti d'opposition Kadima pour que ce dernier se joigne au gouvernement de coalition le 8 mai. Cette nouvelle coalition comprend désormais 94 des 120 membres de la Knesset. Le Premier Ministre Nétanyahou a déclaré que cette nouvelle coalition lui permet de promouvoir un « processus de paix responsable ». Le Secrétaire général y voit une nouvelle occasion pour le Gouvernement israélien de reprendre véritablement le processus de paix avec la vision et la détermination nécessaires en vue de régler toutes les questions relatives au statut final et de réaliser la vision de deux États vivant côte à côte dans la paix et la sécurité, et donc de la création qui n'a que trop tardé d'un État palestinien.

Du côté palestinien, le Président Abbas a réorganisé son cabinet et, le 16 mai, le Premier Ministre Fayyad et 24 ministres ont été assermentés. Il les a immédiatement chargés d'exécuter son décret appelant à la tenue d'élections municipales attendues depuis trop longtemps. Le décret présidentiel mettant en place le Gouvernement et la lettre d'acceptation du Premier Ministre indiquaient

clairement que le nouveau Cabinet ne préjugait pas du résultat des efforts actuels vers une réconciliation palestinienne.

Quatre jours plus tard, le 20 mai, les dirigeants palestiniens ont annoncé une nouvelle formule visant à faire avancer la réconciliation avec l'aide d'une médiation égyptienne. Dans le cadre de cet accord et en ce moment même, la Commission électorale centrale palestinienne se trouve à Gaza afin de déterminer si elle sera en mesure d'y mettre à jour les listes d'électeurs, ce qui devrait prendre de six à huit semaines. Le 28 mai, son chef a rencontré les principaux dirigeants du Hamas et annoncé que la Commission reprendrait ses opérations dans trois jours. Nous comptons que les autorités de facto coopéreront pleinement afin de faciliter l'inscription des électeurs à Gaza. Nous croyons comprendre qu'une période de 10 jours commencera en même temps pour la formation d'un nouveau gouvernement technocratique de transition pendant une période de six mois. Une fois en place, le gouvernement de transition préparera les élections générales et s'attachera à reconstruire Gaza.

Il est fondamental pour la paix de faire avancer le processus de réconciliation car une entité politique palestinienne unifiée est essentielle à la réalisation de la solution des deux États. Le 11 avril, tout en réaffirmant sa position précédente, le Quatuor a souligné que la situation à Gaza et à l'entour demeurerait précaire et intenable tant que la Cisjordanie et la bande de Gaza ne seraient pas réunies sous l'Autorité palestinienne légitime et n'adhérait pas aux engagements pris par l'Organisation de libération de la Palestine (OLP).

Conformément aux résolutions 1850 (2008) et 1860 (2009), le Secrétaire général a toujours appuyé les efforts en faveur de l'unité palestinienne ainsi que l'action de l'Égypte à cet égard. Il souhaite voir l'unité s'instaurer dans le cadre des positions du Quatuor, des engagements de l'OLP et de l'Initiative de paix arabe. Comme il l'a réitéré lors de son entretien téléphonique avec le Président Abbas après l'adoption de la Déclaration de Doha en février, les pourparlers de paix et la réconciliation ne sont pas mutuellement exclusifs. Les progrès réalisés dans un domaine ne doivent pas saper les progrès réalisés dans l'autre.

Les activités de peuplement se sont poursuivies au cours de la période considérée. Le 24 avril, le Gouvernement israélien a annoncé son intention de légaliser rétroactivement trois avant-postes d'implantation en Cisjordanie dans les bourgades de Sansana, Bruchin et Rechalim. Le 30 avril, la mairie de Jérusalem a soumis au Comité de la planification et de la reconstruction de Jérusalem des plans pour la construction de 1 200 chambres d'hôtel supplémentaires à Givat Hamatos, à Jérusalem-Est. Le 10 mai, des plans ont été annoncés pour la construction de 1 242 logements dans le quartier de Gilo à Jérusalem-Est, ce qui étendrait Gilo dans les zones palestiniennes avoisinantes. Ces actions contraires au droit international et aux engagements pris par Israël au titre de la Feuille de route devraient cesser. Les démolitions ont également continué mais plus lentement pendant la période considérée.

Les affrontements entre colons israéliens et Palestiniens se sont également poursuivis en Cisjordanie. Les attaques de colons ont fait 11 blessés palestiniens, dont 4 enfants. Les 19 et 26 mai, deux Palestiniens de villages différents auraient été blessés par des balles tirées par des habitants de la colonie de Yitzhar, au sud de Naplouse. Les attaques de colons contre des biens palestiniens, dont des terres agricoles, ont endommagé plus de 1 300 arbres. Les attaques palestiniennes contre

des Israéliens en Cisjordanie – essentiellement des pierres lancées contre des véhicules israéliens – ont également continué pendant la période considérée et fait un blessé israélien. Le 20 mai, les forces de sécurité israéliennes ont annoncé avoir arrêté des Palestiniens qui tentaient d'enlever des Israéliens en Cisjordanie en vue de négocier la libération de Palestiniens détenus dans les prisons israéliennes.

Au cours de la période considérée, invoquant des raisons de sécurité, les Forces de défenses israéliennes (FDI) ont effectué 306 opérations en Cisjordanie, faisant 725 blessés palestiniens, dont 44 enfants, et arrêtant 284 Palestiniens. Neuf soldats des FDI ont été blessés par des Palestiniens. C'est surtout pendant les manifestations palestiniennes quotidiennes en appui aux détenus palestiniens qui faisaient la grève de la faim dans les prisons israéliennes que ces personnes ont été blessées ou arrêtées et ce, jusqu'à ce qu'un accord sur les prisonniers soit conclu le 14 mai. Le 20 mai, un tribunal militaire israélien a condamné Bassem Tamimi pour avoir participé à une manifestation illégale et demandé aux manifestants de jeter des pierres. Ces accusations étaient liées aux manifestations contre la barrière qui dépasse la Ligne verte en violation de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice. Je saisis cette occasion pour réitérer que le droit de manifester pacifiquement doit être protégé et que toutes les manifestations doivent strictement rester non violentes.

Les forces de sécurité palestiniennes ont continué de maintenir l'ordre en Cisjordanie dans le cadre des obligations incombant à l'Autorité palestinienne en vertu de la première phase de la Feuille de route. Le 27 avril, elles ont démantelé avec succès deux engins non explosés près de Djénine. Les 5 et 6 mai, elles ont effectué une vaste opération de sécurité à Djénine pour rétablir l'ordre, et arrêté une soixantaine de suspects après que des coups de feu ont été tirés contre la résidence du Gouverneur le 2 mai et après son décès à la suite d'une crise cardiaque le lendemain. Pour s'acquitter effectivement de leur importante mission, les forces de sécurité palestiniennes doivent être bien équipées et disposer en quantité suffisante des armes et munitions appropriées.

Après que nous avons exprimé nos préoccupations s'agissant d'une politique transparente de maintien de l'ordre, le 29 avril, le Ministre palestinien de la justice a confirmé que, depuis plusieurs mois et selon ses instructions, les principaux fournisseurs palestiniens d'Internet ont empêché les usagers d'accéder à des sites palestiniens d'informations. Le 5 mai, le Président Abbas a officiellement annulé cet ordre et assuré le public que la liberté d'opinion et d'expression sont des droits naturels consacrés par la Loi fondamentale palestinienne.

À Gaza, un calme relatif a régné pendant la période considérée. Onze roquettes en tout ont été tirées de Gaza sur Israël, tandis que les Forces de défense israéliennes ont effectué 7 incursions et 2 frappes aériennes contre Gaza, faisant 10 blessés civils palestiniens. Six Palestiniens ont été tués et six blessés dans le cadre d'activités liées aux tunnels. Nous condamnons les attaques aveugles à la roquette de Gaza contre Israël et continuons d'appeler à leur cessation complète. Nous exhortons également Israël à faire montre d'un maximum de retenue.

Le 13 mai, un tribunal de Gaza a rejeté un appel contre la peine de mort prononcée à l'encontre d'un Palestinien condamné pour meurtre en avril 2011, portant à cinq le nombre de condamnations à morts confirmées à Gaza cette année. La sentence n'a pas été approuvée par le Président Abbas, comme l'exige la Loi fondamentale palestinienne. Nous demandons au Hamas de revoir sa position, de

respecter le rejet ferme de la peine de mort par la communauté internationale et d'en abolir l'usage à Gaza.

La reconstruction et la croissance économique dans la bande de Gaza demeurent des objectifs fondamentaux de l'ONU. La valeur totale des travaux approuvés par l'ONU à Gaza et nécessitant l'emploi de matériaux à double usage qui doivent être approuvés par Israël dépasse désormais les 365 millions de dollars, dont des projets encore sous examen israélien d'une valeur de 96 millions de dollars. Cela signifie que les organismes des Nations Unies peuvent désormais jouer un rôle majeur dans les efforts internationaux axés en priorité sur le relèvement et la reconstruction à Gaza.

Toutefois, il reste encore beaucoup à faire. L'ONU continue d'exhorter Israël à autoriser l'importation sans restriction de matériaux de construction, notamment les agrégats, les barres de fer et le ciment – la base de la reconstruction de Gaza – qui sont actuellement importés en masse et illégalement par les tunnels liant Gaza à l'Égypte. En l'absence d'un tel changement, il faudra maintenir une série d'approbations pour la poursuite des travaux de reconstruction à Gaza.

Le relèvement et la croissance économique à long terme de Gaza restent un objectif fondamental de l'ONU. À cet égard, les transferts vers la Cisjordanie et les exportations vers Israël sont indispensables. L'exportation récente d'une cargaison de chemises vers le Royaume-Uni constitue un élargissement important de ce type d'exportations depuis la bande de Gaza. Au 19 mai, un total de 150 cargaisons de marchandises en avaient été exportées cette année. C'est un progrès et j'espère que les exportations de Gaza continueront de s'accroître.

Gaza manque encore d'électricité. Si la situation s'est légèrement améliorée depuis mon dernier exposé (voir S/PV.6742), il est nécessaire de poursuivre les progrès pour que l'approvisionnement de la population en énergie soit suffisant et fiable. L'ONU continue d'intervenir activement à ce niveau, notamment par le remplacement de quatre transformateurs détruits qui permettra de renforcer la capacité de la centrale de Gaza d'alimenter le réseau électrique.

...

Pour terminer, j'ai attiré dans cet exposé l'attention du Conseil sur quelques tendances positives qui, si elles se poursuivent, sont de nature à faire renaître l'espoir de nouveaux progrès. Sur le terrain, la situation aurait pu s'aggraver et les mesures concertées prises par les parties pour éviter qu'on en arrive là sont encourageantes. Le dialogue discret et direct établi dans le cadre de l'échange de lettres est également positif. Le résultat des efforts de réconciliation récents, dont j'ai fait état, demeure incertain, mais au bout du compte, il ne peut y avoir de solution à deux États si l'unité palestinienne n'est pas rétablie suivant cet objectif. Les parties doivent également consentir maintenant les efforts absolument nécessaires qui permettront de concrétiser les progrès potentiels. C'est important car, si des progrès sont à portée, la situation demeure fragile et incertaine.

De mon poste d'observation à Jérusalem, où je suis de près les événements sur le terrain et dans la région, je me dissocie de ceux qui estiment que les profonds changements et l'incertitude engendrés dans la région par l'éveil arabe signifient que l'heure du progrès n'a pas sonné. Au contraire, la recherche d'une paix durable qui mettra fin au conflit israélo-arabe et satisfera toutes les revendications est, selon moi, plus pressante que jamais car, malgré près de 20 ans d'efforts en vue de rétablir

la paix, la viabilité même de la solution des deux États est en jeu. Si les parties ne saisissent pas l'occasion qui se présente, elles doivent se rendre compte que la conséquence n'en sera pas un simple ralentissement de la progression vers la solution des deux États : on risquerait au contraire de s'enfoncer vers la réalité d'un État, qui nous éloignerait elle aussi de la paix régionale recherchée dans l'esprit de l'Initiative de paix arabe.

J'espère sincèrement que les parties trouveront le moyen d'aller de l'avant dans les prochains mois et je promets que l'ONU continuera d'œuvrer à une solution globale au conflit israélo-arabe sur la base des résolutions du Conseil de sécurité, des principes de Madrid, y compris le principe de l'échange de territoires contre la paix, de la Feuille de route et des accords préalablement conclus entre les parties.

...

VIII. Une réunion internationale des Nations Unies sur la question de Palestine se tient à Paris

Conformément aux résolutions 65/13 et 65/14 de l'Assemblée générale en date du 30 novembre 2010, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a tenu une réunion internationale des Nations Unies sur la question de Palestine consacrée au rôle des jeunes et des femmes dans le règlement pacifique de la question de Palestine et qui a consisté en une séance liminaire, trois séances plénières et une séance de clôture, durant lesquelles 14 experts ont fait des exposés. (Pour de plus amples informations sur cette réunion, se reporter au résumé du Président.) Le Secrétaire général Ban Ki-moon a adressé aux participants un message vidéo dont des extraits sont reproduits ci-après.

...

Les femmes et les jeunes ont joué un rôle prépondérant dans les événements du Printemps arabe. Ils se sont soulevés contre les atteintes aux droits de l'homme et contre l'oppression. Ils ont prôné l'égalité et la justice, la dignité et le droit à un travail décent. Ils ont utilisé le pouvoir des réseaux sociaux pour le bien de la société. En outre, ils ont illustré la capacité qu'a la jeunesse de créer l'histoire et de transformer en bien la société.

Pourtant, nous savons que les jeunes et les femmes de Palestine font encore face à l'exclusion, au chômage et à la pauvreté. L'accès à l'éducation, à l'emploi et aux services de santé est rendu plus difficile par l'occupation. Et les divisions internes ne font qu'aggraver les choses.

Les Palestiniennes et les jeunes Palestiniens ont le droit de réaliser leurs aspirations sans obstacle ni discrimination. Ils ont le droit de se faire entendre lors de la prise de décisions. L'Organisation des Nations Unies œuvre sans relâche à promouvoir l'autonomisation économique et politique dans l'ensemble du territoire palestinien occupé.

Les femmes et les jeunes ont beaucoup à apporter à la réalisation d'une paix durable entre Israël et la Palestine. Il y a longtemps que le principe de l'existence de deux États devrait être devenu réalité. Le statu quo est inacceptable et ne peut plus durer. J'invite la jeunesse palestinienne et la jeunesse israélienne à bâtir un avenir pacifique et j'exhorte les femmes à participer davantage au processus de paix.

L'Organisation des Nations Unies continuera de soutenir les femmes et la jeunesse de Palestine. Nous ne pouvons nous contenter de faire des discours à leur propos. Nous devons les écouter. Nous devons coopérer avec elles et avec eux. C'est là le but de la présente réunion. Je suis de tout cœur avec vous.
